

Résumé des renseignements recueillis au sujet du travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Meaux, questionnaire reçu le 11 janvier 1838

Département de Seine & Marne.		Renseignements relatifs aux enfants employés dans les Fabriques de l'arrondissement de Meaux.	
1 <sup>re</sup> Série de Questions.	Réponses.	2 <sup>e</sup> Série de Questions	Réponses.
1: Depuis quel âge les enfants sont-ils recrus dans les Fabriques ?	- depuis 8 ou 9 ans	1: Depuis quel âge les enfants pourraient-ils être recrus dans les Fabriques ?	- Depuis l'âge de 12 ans environ.
2: Quels sont les Salaires qui leur sont alloués ?	- de 25 à 60 centimes jusqu'à 12 ans de 15 à 17 ans le salaire varie jusqu'à 1 fr. en même temps.	2: Le durée du travail devrait elle varier suivant leur âge ?	- oui, suivant leur âge, mais il suffirait de suivre la nature du travail.
3: Quelle est la somme réelle pour le fabricant de la substitution des enfants à des adultes ?	- un tiers environ. Les enfants sont nécessairement employés à raison de leur taille à certains genres de travaux.	3: Leurs forces physiques seraient-elles en rapport avec cet âge et leur constitution accablée de fatigue de supporter les fatigues de l'atelier, ainsi que le veut la loi actuelle, qui exige comme justification un certificat du chirurgien de la localité ?	- oui, mais il faudrait à grands frais que ce certificat indiquât un affaiblissement de force physique et ce fut pour ainsi dire impossible de le faire constater. Les travaux pour lesquels la force physique n'est pas nécessaire.
4: Quelle est la durée de leur travail ?	- La journée est de 13 h. le travail est varié de 8 à 11 heures.	4: Quelle serait la durée du travail ?	- de 8 à 12 heures suivant l'âge.
5: Sont-ils soumis à des travaux de nuit ?	- non.	5: Et quel âge l'adolescent pourra-t-il librement s'engager pour lui ou ses parents ou les leurs, sans qu'aucune restriction soit apportée à la durée de son travail ?	- à 18 ans.
6: Les enfants des deux sexes sont-ils confondus dans les mêmes ateliers ?	- oui, à peu d'exception près.	6: Les Villes devraient-elles interdire aux enfants et aux adolescents et jusqu'à quel âge ?	- oui jusqu'à 18 ans, mais il faudrait toujours tenir compte de la nature du travail et de la durée de la veille.
7: Appartiennent-ils le plus souvent aux ouvriers occupés eux mêmes dans les Fabriques, et dans quelle proportion ?	- Meaux, les trois quarts sont étrangers aux environs de la ville, ailleurs la majorité appartient aux ouvriers des fabriques.	7: Devrait-il être que le manufacturier ne peut retenir un enfant pendant les heures contractées à l'école et devrait-il exiger le certificat hebdomadaire du maître, constatant son assiduité aux leçons ?	- oui, mais l'exécution d'un enfant peut être difficile, à moins qu'on des classes faites spécialement le matin ou le soir, n'existent pour ces enfants de conduire le travail de l'après-midi avec celui de l'école.
8: Quel est leur degré d'instruction ? Sont-ils les illettrés ? Les doivent-ils le jour le soir ou les dimanches ?	- seul, les plus âgés savent lire. quelques autres savent lire et écrire avant d'être dans les fabriques. Les autres vont au catéchisme le dimanche ; un petit nombre à des classes le soir.		
9: Quel est l'état de la moralité des enfants ?	- généralement bonne.		
10: Sont-ils l'objet de mauvais traitements de la part des maîtres ou de ceux qui les emploient ?	- non.		

Résumé des renseignements recueillis au sujet du travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Fontainebleau, 24 octobre 1837

# Renseignements relatifs aux enfants employés dans les fabriques.

## 1<sup>re</sup> Série de Questions.

## Réponses.

1<sup>o</sup> Depuis quel âge les enfants sont-ils recrutés dans les fabriques ?

1<sup>o</sup> à douze ans.

2<sup>o</sup> Quels sont les salaires qui leur sont attribués ?

2<sup>o</sup> Les ouvriers étant payés en général à la tâche leur salaire dépend de leur activité.

3<sup>o</sup> Quelles économies résultent pour le fabricant de la substitution des enfants à des ouvriers adultes ?

3<sup>o</sup> Aucune, puisqu'il y a perte sur les matières et mauvaise confection.

4<sup>o</sup> Quelle est la durée de leur travail ?

4<sup>o</sup> 12 heures lorsqu'ils sont en état de travailler.

5<sup>o</sup> Sont-ils fournis à des travaux de nuit ?

5<sup>o</sup> Dans l'hiver, les ateliers étant ouverts généralement jusqu'à 5 ou 9 heures du soir.

6<sup>o</sup> Les enfants des deux sexes sont-ils confondus dans les mêmes ateliers ?

6<sup>o</sup> Non, autant que possible, mais, souvent, dans les petits ateliers.

7<sup>o</sup> appartiennent-ils le plus souvent aux ouvriers occupés eux-mêmes dans les fabriques et suivant quelle proportion ?

7<sup>o</sup> Oui, mais en petit nombre dans ces arrondissements.

8<sup>o</sup> Quel est leur degré d'instruction ?

8<sup>o</sup> le degré le plus inférieur pour ceux qui ont de l'instruction.

Suivent-ils les écoles ?

Non

Les suivent-ils le jour, le soir ou les Dimanches ?

Malheureusement non, tout au plus les catéchismes les Dimanches.

9<sup>o</sup> Quel est l'état de la moralité de ces enfants ?

9<sup>o</sup> Très relâchée en général.

2. Série de Questions.

Réponses.

1. Depuis quel âge les enfants commencent-ils à travailler dans les fabriques?

2. Les succès des travaux seraient-ils grandement influencés par leur âge?

3. Les forces physiques seraient-elles en rapport avec cet âge et leur constitution reconnue bonne et capable de supporter les fatigues de l'atelier, ainsi que le sont les enfants anglais, qui exigent comme justification un médecin des chirurgiens de la localité?

4. Quelle serait la durée du travail?

5. À quel âge l'enfant pourrait-il obtenir l'ouvrage journalier, ou par ses parents ou tuteurs, sous qu'aucune restriction n'est apportée à la durée de son travail?

6. Les enfants seraient-ils instruits jusqu'à quel âge et jusqu'à quel âge?

1. Jusqu'à 10 ans.

2. Elles seraient l'être dans l'intérêt des enfants de manufactures et de l'industrie. Le premier aurait un travail moins fort et les fonds des salaires par son âge, par la proportion, par rapport de sa force physique et de sa faculté morale.

3. Les enfants les plus faibles, et les manufactures et les manufactures nombreuses, ou peut-être enlever les enfants fabriqués, mais en France, où les ouvriers sont nombreux, et l'enlèvement des enfants ouvriers aux fabriques, il n'y aurait pas d'effets et leur moyen de subsistance serait détruit.

4. 8 heures au plus de 10 à 16 ans et 10 heures de 16 à 18 ans.

5. À 10 ans et 12 ans.

6. Jusqu'à 16 ans.

7. Fera-t-il bien que les manufactures ne puissent employer pendant les heures d'absence des enfants, et serait-il exigé que les certificats hebdomadaires des Maîtres constatent leur absence au travail?

7. Ce serait certainement très sévère, mais très difficile à obtenir de plus grand nombre de fabricants, sans opposer les enfants ouvriers à être employés au travail.

à Fontainebleau, le 22 octobre 1837.

L. D. Sous-Préfet,

